

**SEANCE DU 22 JUIN 2020**

LN/LC/CJ n° 2020/28

Objet de la délibération :Echange de terrain entre la Ville
et
Monsieur LE BASTARD
Parcelles AE 133 et AE 257

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : **29**Présents : **28**Pouvoir : **01**Votants : **29**Date de la convocation :
16 juin 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juin à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELHOMME François.

Etaient présents :

BELHOMME François, BONVIN Béatrice, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, EVENO Patricia, MARCHAND Jean-Paul, PONÇON Anne, BONNET Dominique, JOSEPH Jean, BEULÉ Simone, DAVID Guy, BAUDELLOT Marc, HABEGGER Christine, POISSONNIER Philippe, ROYNEL Eric, RICHARD-DUHAMEL Stéphanie, DOKOUROFF Sonia, SAUTEUR Emmanuel, COMBEAU Cécile, CLAIREMBAULT Claire, AMELOT Thomas, DOROL Dalila, ESTAMPE Bruno, HAMARD Roland, MARCHAND Isabelle, CHARRIER Hélène, PICHARD Fabrice.

Excusée : ROUZET Sylvie, pouvoir à BONVIN Béatrice

Secrétaire de séance : PONÇON Anne

**VU** l'article L2241-1 du Code de Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;**VU** l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil ;**VU** l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros.**VU** l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes ;**VU** les articles L 2122-21 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** les articles R 423-1, L422-1 et L 425-3 du Code de l'Urbanisme,**VU** la délibération du 16 février 2015 du Conseil municipal portant échange à titre gratuit d'une partie de la parcelle AE 133, propriété communale en contrepartie d'une partie de la parcelle AE 257, propriété LE BASTARD, soit 22 m² chacun,**CONSIDERANT** que le bien, propriété de la commune est situé rue du Château sur la parcelle AE 133, d'une superficie totale de 342 m²,**CONSIDERANT** que l'unité foncière de la propriété SCI LADY, d'une superficie totale de 432 m² est située sur les parcelles AE 257 et AE 129,**CONSIDERANT** le document modificatif du parcellaire cadastral signé par les deux parties le 06 janvier 2014, portant sur l'échange de 22 m² chacun des parcelles AE 133 et AE 257, rue du Château et rue du Marché à l'Avoine.**CONSIDERANT** que Monsieur LE BASTARD, gérant de la SCI Lady s'est engagé à prendre entièrement à sa charge les frais d'installation de la clôture séparant les deux propriétés ; la ville prenant à sa charge les frais de géomètre.**CONSIDERANT** que cet échange de terrain a été présenté à la commission d'urbanisme, patrimoine et travaux du 12 novembre 2019,**CONSIDERANT** la délibération du 9/12/2019 autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'avis des Domaines,**CONSIDERANT** l'estimation du service des Domaines datant du 9/01/2020 fixant la valeur vénale de chaque parcelle à 1 400 €,

Sur l'exposé présenté,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20200622-D2020_06_28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2020

Notification : 24/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation





2020-132

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- **A CEDER** la parcelle AE 133, d'une superficie de 22 m² à Monsieur LE BASTARD, gérant de la SCI LADY, au prix de 1 400 €
- **A ACQUERIR** la parcelle AE 257, d'une superficie de 22 m², propriété de Monsieur LE BASTARD, gérant de la SCI LADY, au prix de 1 400 €
- **A CONFIER** la rédaction de l'acte à intervenir à Maître LANGUEDOC, notaire à Epernon, tous les frais étant pris en charge par l'acquéreur pour chacune des parcelles,
- **A AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,
- **A PRENDRE** toute disposition nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

FAIT ET DELIBERE A Epernon, le 22 juin 2020



Le Maire,

F. BELHOMME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20200622-D2020_06_28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2020

Notification : 24/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.